

## QUI VOTE ?

**Administratifs, artistes, techniciens...  
Tou-te-s les salarié-es permanent-es  
et intermittent-es ayant été sous contrat  
de travail (quelle que soit sa durée)  
dans une très petite entreprise (TPE)  
en décembre 2015.**

Accessoiriste, accompagnant musical, accrocheur rigger, adaptateur, administrateur production, agent de duplication AV, animateur, animatronicien, armurier, artificier, artiste interprète, artiste musicien, audio descripteur, blocker/rigger, brigadier, bruiteur, cadreur, caissier, caméraman, chargé de diffusion, chargé de production, chef d'antenne, chef de chant, chef de chœur, chef d'orchestre, chef opérateur, comptable, concepteur de structure scénique, concepteur images-vidéo, concepteur son, constructeur, conteur, costumier, couturier, créateur d'effets sonores, décorateur, dessinateur d'animation, directeur artistique, directeur de casting, directeur de collection, directeur photo, directeur technique, éclairagiste, électricien, étalonneur, graphiste, habilleur, illustrateur, infographiste, ingénieur du son, intervalliste, machiniste, maquettiste, maquilleur, marionnettiste, metteur en piste, mixeur, monteur, opérateur prise de vue, opérateur régie vidéo, opérateur steadycamer, peintre décorateur, perchiste, preneur de son, présentateur, prompteur, projectionniste, pupitreur, réalisateur, régisseur, répétiteur, rippeur, road, scénographe, scripte, secrétaire général, soliste, sonorisateur, staffeur, storyboarder, technicien, truquiste, vidéographe, etc.



### QU'EST-CE QU'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE) ?

- \* Une TPE peut avoir différentes formes juridiques : association, société commerciale...
- \* Elle embauche 11 salarié-es en équivalent temps-plein, sous différentes formes de contrats : permanents (à temps plein ou partiel), intermittents, emplois aidés, etc.
- \* Le Code du travail ne les oblige pas à organiser des élections de délégués du personnel.
- \* Dans notre secteur, ce sont : des compagnies, des radios associatives, des sociétés de doublage ou de production, des prestataires techniques, des petits lieux de spectacle, des cinémas indépendants, des ensembles...



Fédération CGT des syndicats  
du Spectacle et de l'Audiovisuel  
[www.fnsac-cgt.com](http://www.fnsac-cgt.com)

**SFA**  
(Syndicat français des artistes interprètes)  
[www.sfa-cgt.fr](http://www.sfa-cgt.fr)

**SNAM**  
(Union nationale des syndicats d'artistes musiciens)  
[www.snam-cgt.org](http://www.snam-cgt.org)

**SYNPTAC**  
(Syndicat national des professionnels  
du théâtre et des activités culturelles)  
[www.synptac-cgt.com](http://www.synptac-cgt.com)

**SNRT Audiovisuel**  
(Syndicat national de la radio-télévision audiovisuel)  
[www.snrt-cgt-audiovisuel.org](http://www.snrt-cgt-audiovisuel.org)

**SPIAC**  
(Syndicat des professionnels des industries  
de l'audiovisuel et du cinéma)  
[www.spiac-cgt.org](http://www.spiac-cgt.org)

**SFR**  
(Syndicat français des réalisateurs)  
[sfr-cgt.fr](http://sfr-cgt.fr)

**SNEC**  
(Syndicat de l'exploitation cinématographique)  
[s nec.cgt.free.fr](http://s nec.cgt.free.fr)

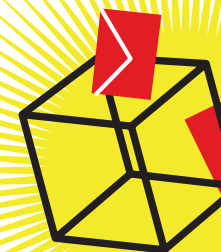
**SNACCT**  
(Syndicat national des acteurs  
de complément du cinéma et de la télévision)  
[snacct@fnsac-cgt.com](mailto:snacct@fnsac-cgt.com)

**SNAP**  
(Syndicat national des artistes plasticiens)  
[www.snapcgt.org](http://www.snapcgt.org)

**USPAOC**  
(Union des syndicats des personnels de l'animation,  
des organisations sociales, sportives et culturelles)  
[www.uspaoc-cgt.org](http://www.uspaoc-cgt.org)



FNSAC-CGT : Fédération nationale des syndicats du spectacle,  
du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle  
14-16, rue des Lilas 75019 Paris / Tél : 01 48 03 87 60 (Ghislain Gauthier)  
[cgt spectacle@fnsac-cgt.com](mailto:cgt spectacle@fnsac-cgt.com) / [www.fnsac-cgt.com](http://www.fnsac-cgt.com)



**ÉLECTIONS  
TRÈS PETITES  
ENTREPRISES**

**DU 28 NOVEMBRE**

**AU 12 DÉCEMBRE 2016**





## REPRÉSENTATIVITÉ

**Seules les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » peuvent négocier des accords.**

Depuis août 2008, seules les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » peuvent négocier des accords **dans les entreprises, dans les branches professionnelles** (conventions collectives, accords santé pour les intermittents...) **et au niveau interprofessionnel** (assurance chômage, retraites...)

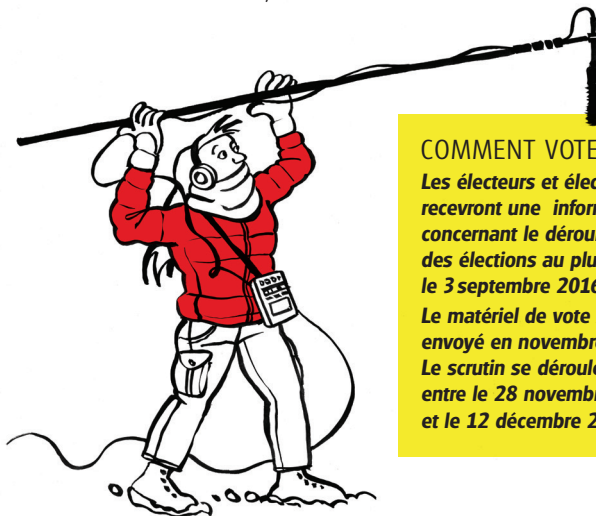
La représentativité des syndicats se mesure en additionnant les suffrages qu'ils obtiendront aux élections organisées dans les entreprises et les voix exprimées en leur faveur lors d'élections organisées en novembre-décembre 2016 à l'attention des salarié-es travaillant dans des très petites entreprises.

La mesure de la représentativité va déterminer le poids de chacune des organisations syndicales pour négocier et signer les conventions collectives, et l'accord sur les annexes 8 et 10 – assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle. Elle servira à déterminer le nombre de sièges attribués au Conseil des Prud'hommes, ou dans les commissions paritaires de nos branches.

## POURQUOI VOTER ?

**Votez CGT pour exiger que :**

- \* Chaque salarié-e soit couvert-e par une convention collective, quelle que soit la taille de son entreprise;
- \* Les annexes 8 et 10 de la convention d'assurance-chômage soient maintenues au sein de la solidarité interprofessionnelle;
- \* Le salariat, et la protection sociale qui lui est liée, soit défendu contre les tentatives de casse, permises par le portage salarial et le statut d'auto-entrepreneur;
- \* Une politique pour l'emploi dans notre secteur soit urgemment mise en œuvre;
- \* Une structure inter-entreprises soit généralisée dans le spectacle, le cinéma et l'audiovisuel afin de créer des droits pour les salarié-es qui n'ont pas accès à un comité d'entreprise;
- \* Les salarié-es des très petites entreprises soient défendu-es par des représentant-es élu-es;
- \* Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail protège les salarié-es quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les embauche;
- \* Une ambition soit défendue, pour le service public de l'art, de la culture et de l'audiovisuel.



### COMMENT VOTER ?

*Les électeurs et électrices recevront une information concernant le déroulé des élections au plus tard le 3 septembre 2016.*

*Le matériel de vote sera envoyé en novembre. Le scrutin se déroulera entre le 28 novembre et le 12 décembre 2016.*

**La CGT Spectacle et ses syndicats siègent dans toutes les négociations des conventions collectives du secteur et vous représentent dans les instances suivantes :**

- \* Au Bureau du Conseil national des professions du spectacle et dans ses déclinaisons régionales;
- \* Au Conseil d'administration de l'UNEDIC (au sein de la délégation CGT);
- \* Au Conseil d'administration, dans les conseils et commissions paritaires de l'AFDAS et d'Uniformation;
- \* Au CA du Groupe Audiens et de ses différentes institutions : retraite (ARRCO et AGIRC), prévoyance (Audiens Prévoyance), Mutuelle Audiens...;
- \* Dans les différents fonds de soutien : Centre national des variétés, Centre national de la cinématographie, Association de soutien au théâtre privé, Fonds pour la création musicale...;
- \* Au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du cinéma;
- \* Au Bureau des Commissions paritaires nationales emploi-formation du secteur;
- \* Au CMB (médecine du travail des intermittents);
- \* Dans les différentes commissions de licence d'entrepreneur de spectacle et dans la commission d'attribution du label « Prestataire technique » du spectacle vivant;
- \* Au Conseil de gestion du FNAS;
- \* Au Conseil d'administration du Festival de Cannes;
- \* Au CA d'organismes de formation : AFASAM, CFA MS, CFPTS, ENS Louis-Lumière, ENSATT, Formations d'Issoudun;
- \* Au GIP « cafés culture »;
- \* Au Conseil d'administration d'AGI-SON (AGI ensemble pour une bonne gestion SONore)...



**ADMINISTRATIFS, ARTISTES, TECHNICIENS :  
POUR CHOISIR LE SYNDICAT QUI VOUS REPRÉSENTE,  
VOTEZ CGT AUX ÉLECTIONS TPE ! (28 NOV.-12 DÉC. 2016)**

